

# Retraite Yoga & mouvement conscient

« Se relier »

13 au 16 mai 2021,

à la ferme des Essarts, Drôme.

## Conditions générales de vente

### Tarifs de la retraite hors hébergement:

-Tarif *Early Bird* : 300€/personne (dont 33 € d'arrhes) si inscription avant le **17/04/2021** inclus

-Tarif régulier : 330€/personne (dont 33 € d'arrhes) si inscription à partir du 18/04/2021 inclus.

Le paiement via HelloAsso occasionne des frais supplémentaires sous forme d'un don à HelloAsso. Vous pouvez ajuster la hauteur du don à HelloAsso au moment de votre paiement (minimum=1€).

### Hébergement en pension complète :

- Chambres partagées de 2 à 4 personnes: entre 55€ et 65€/pers/nuit.

- Camping : 50€/pers/nuit.

L'hébergement est à régler sur place.

**Nombre de participants:** 10 personnes maximum.

---

### Politique de remboursement

- Les arrhes ne sont pas remboursées.

---

### Politique de désistement et d'annulation pour la retraite de yoga

- Désistement par lettre recommandée exclusivement, à transmettre à Marie-Cécile Pouliquen, 5 rue Coustou 69001 Lyon.
- En cas de désistement d'un.e participant.e annoncé avant le 4 mai 2021 inclus (soit le 3 mai 2021 au plus tard) le cachet de la poste faisant foi, les frais d'inscription hormis les 33 € d'arrhes seront remboursés à la personne se désistant, soit 267 € pour une inscription early bird et 297€ en tarif normal.
- En cas de désistement d'un.e participant.e annoncé après le 4 mai inclus : le montant total de la retraite sera dû par la participante, sauf cas de force majeure avéré (voir plus bas « cas exceptionnels »). Toute retraite de yoga commencée par une participante est due en entier. Aucun remboursement n'est possible en cas de départ au cours de la retraite, pour quelque cause que ce soit.
- En cas d'annulation de la part de Marie-Cécile Pouliquen toutes les personnes inscrites seront entièrement remboursées du coût de la retraite, hormis les arrhes.
- Les annulations, même en cas de force majeure avérée, ne donneront lieu à aucune indemnité additionnelle.

---

**Cas exceptionnels & situation liée à l'épidémie de coronavirus :** Toute annulation par Marie-Cécile Pouliquen ou un.e participant.e dans la période de 30 jours précédant la retraite suite à une impossibilité de tenir la retraite en relation à une interdiction de déplacement, de réunion ou de vie collective en rapport avec l'épidémie de coronavirus serait un cas de force majeure. Les participant.es concernées seraient alors entièrement remboursées de la retraite, hormis les arrhes.